Devenir délégué départemental de l'éducation nationale

Qu'est-ce qu'un DDEN ?

Le DDEN est un ami de l'école publique, attaché aux valeurs de laïcité, qui veille aux bonnes conditions de vie à l'école et autour de l'école.
C'est un médiateur au service de l'intérêt de l'enfant.
Il est, entre autres, en liaison avec les IEN, les élus municipaux et les parents d'élèves.
Le DDEN est désigné par l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale, pour 4 ans, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale. Son mandat est renouvelable et révocable.

Pour plus d'informations, le site de la Fédération : http://www.dden-fed.org/

Quel est son rôle ?

Le DDEN a une fonction officielle inscrite dans le Code de l'éducation.
Il a également une mission associative et bénévole.
Il est membre de droit des conseils d'école du secteur qui lui a été attribué.
Il effectue chaque année une visite des écoles et rédige un rapport qu'il remet à l'IEN et au maire.
Il exerce une mission d'incitation, de coordination et de médiateur.

Comment devenir DDEN ?

Le délégué doit :

- avoir 25 ans au moins
- jouir de ses droits civils, civiques et familiaux
- avoir fait preuve de son attachement à l'école publique

Des restrictions :

- un enseignant du 1er degré en activité ne peut pas être DDEN
- un parent d'élève ne peut être chargé des écoles où sont scolarisés ses enfants
- un élu municipal ne peut être DDEN dans la commune où il est élu

On peut faire acte de candidature par internet :
http://www.dden-fed.org/comment-devenir-d-d-e-n/remplissez-votre-candidature-dden/

ou en contactant la présidente de l'association (voir ci-dessous).

Contact

Dominique MIHURA
Présidente des DDEN du Val-d'Oise
06 83 70 95 13
dominique.mihura@free.fr